

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 14 novembre 2022

Date de l'annonce publique : 04/11/2022

Date de la convocation des conseillers : 04/11/2022

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mi-reille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Néant.

Référence CC.2022-11-14 - 6.02

Point de l'ordre du jour 6.02

Objet **Subsides compensatoires - Allocation pour l'année 2022.**

Le conseil communal,

Considérant qu'en complément aux subsides ordinaires alloués annuellement aux associations communales, le collège propose d'allouer un subside annuel compensatoire aux associations ci-après ne pouvant prétendre à l'obtention d'un subside annuel ordinaire du fait qu'elles ne remplissent pas les conditions prévues par le règlement communal du 28 avril 2014 relatif à l'allocation de subsides ordinaires annuels aux associations communales, alors qu'elles contribuent à la vie culturelle locale et communale :

- Amicale des Enrôlés de force ;
- Fraen a Mammen Réiserbann ;

Considérant que le collège échevinal propose d'augmenter dans la même proportion les subsides compensatoires que la valeur du point pour le calcul des subsides ordinaires pour l'année 2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'allouer les subsides compensatoires ci-après pour l'année 2022 :

Association	Article budgétaire	Subside (€)
Amicale des Enrôlés de force	3/838/648110/99001	195,00
Fraen a Mammen Réiserbann	3/890/648110/99001	630,00



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 29 novembre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,